

FSE 2014-2020 (Extrait du site Europa)

Le 6 octobre 2011, la Commission a proposé les règles qui régiront le fonctionnement du FSE au cours de la période 2014-2020. Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un train législatif global relatif à la future politique de cohésion de l'Union. Elle permettra au FSE de continuer à fournir un soutien concret aux personnes qui ont besoin d'une aide pour trouver un travail, ou évoluer dans leur emploi actuel.

Quels sont les changements proposés pour le FSE?

Le Fonds social européen a pour objectif d'améliorer les possibilités d'emploi, de promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie, de renforcer l'inclusion sociale, de contribuer à la lutte contre la pauvreté et de développer les capacités institutionnelles de l'administration publique. La nouvelle proposition permettra de renforcer le rôle du FSE:

- chaque catégorie de régions se verra allouer une **part minimale** du budget plus élevée qu'auparavant (au minimum 25 % pour les régions les moins développées, 40% pour les régions en transition et 52 % pour les régions les plus développées). Cette part correspond à l'allocation au FSE d'un minimum de 84 milliards d'euros, par rapport au montant actuel de 75 milliards d'euros;
- les États membres devront **concentrer** l'aide du FSE sur un nombre restreint d'objectifs et de priorités d'investissement conformément à la stratégie Europe 2020, en vue de maximiser l'impact de ce soutien et d'atteindre une masse critique;
- une part minimale de 20 % du FSE sera consacrée aux actions d'**inclusion sociale**;
- **davantage d'importance** est accordée à la lutte contre le chômage des jeunes, à la promotion du vieillissement actif et en bonne santé, au soutien des groupes les plus défavorisés et aux communautés marginalisées, comme les Roms;
- un soutien accru sera fourni à l'**innovation sociale**, c'est-à-dire à l'essai et à l'extrapolation de solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux, par exemple en vue de l'aide à l'inclusion sociale;
- la participation de **partenaires sociaux et de membres de la société civile**, en particulier d'organisations non gouvernementales (ONG), sera davantage encouragée dans le cadre de la mise en œuvre du FSE, par l'intermédiaire du renforcement des capacités, de la promotion de stratégies de développement local placées sous la responsabilité de la communauté et de la **simplification** du système de mise en œuvre. Les règles régissant le remboursement de projets par le FSE seront simplifiées, en particulier pour les «petits» bénéficiaires, qui représentent au moins 50% des destinataires du financement du FSE – ONG, petites et moyennes entreprises et autres entités;
- les équipements liés à des investissements dans le capital social et humain seront désormais éligibles au soutien du FSE.

Le FSE pourrait également être utilisé comme garantie pour des prêts contractés par des organismes des États membres, en vue du financement de mesures relevant de son champ d'intervention.

Principales innovations prévues pour les fonds de cohésion de l'UE

Toutes les régions de l'UE continueront à bénéficier d'une aide; elles seront réparties en **trois catégories spécifiques**:

- les régions les moins développées, dont le PIB par habitant correspond à moins de 75 % de la moyenne de l'Union, resteront la grande priorité de la politique;
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est chiffré entre 75 % et 90 % de la moyenne de l'UE 27;
- et les régions les plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne.

La deuxième catégorie - qui couvre 51 régions et plus de 72 millions de personnes - facilite la transition des régions qui ont gagné en compétitivité ces dernières années, mais qui nécessitent toujours une aide ciblée. Dès 2014, 20 régions devraient quitter l'actuel objectif «convergence» (les régions les moins développées), ce qui illustre l'efficacité de la politique de cohésion.

Des **contrats de partenariat**, conclus entre la Commission et les États membres, définiront les engagements nationaux que ces derniers doivent prendre afin de réaliser les objectifs d'Europe 2020. Les investissements du FSE seront totalement alignés sur les objectifs de la stratégie Europe 2020 ainsi que sur ses cibles en matière d'emploi, d'éducation et de réduction de la pauvreté.

Le **cadre stratégique commun** établissant les grandes priorités de l'UE s'appliquera à l'ensemble des fonds, y compris ceux relatifs au développement durable et à la pêche. Les États membres pourront associer l'aide du FEDER, du FSE et du Fonds de cohésion dans le cadre de programmes «plurifonds», afin d'améliorer la coordination sur le terrain (et d'assurer un développement intégré).

De nouvelles conditions seront établies de manière à garantir que le financement de l'UE contribue **effectivement** à la réalisation des objectifs d'Europe 2020. Il faudra néanmoins prévoir certaines conditions préalables au versement des aides (p.ex. le bon fonctionnement des systèmes de marchés publics).

Étapes suivantes

Ces propositions vont à présent être examinées par le Conseil et le Parlement européen, en vue d'être adoptées d'ici la fin 2012, afin de permettre le lancement d'une nouvelle génération de programmes de politique de cohésion en 2014.

Les négociations relatives au cadre financier pluriannuel, pour le budget général de l'UE, se poursuivront en parallèle.

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission jette les bases d'une efficacité accrue des investissements en faveur de la cohésion après 2013

Bruxelles, le 6 octobre 2011 – Ces dix dernières années, la politique de cohésion menée par l'Union européenne a été un moteur de changement: elle a apporté une réelle contribution à la convergence et à la croissance dans l'UE et a permis de créer directement plus d'un million d'emplois, d'investir dans la formation pour améliorer la capacité d'insertion professionnelle de plus de dix millions de citoyens, de cofinancer la construction de plus de 2 000 kilomètres d'autoroutes et 4 000 kilomètres de voies ferrées et de créer au moins 800 000 petites et moyennes entreprises (PME). Afin de poursuivre sur cette lancée et de mettre davantage l'accent sur les priorités économiques européennes, la Commission européenne a adopté aujourd'hui un ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020. Ces mesures visent à stimuler la croissance et l'emploi dans toute l'Europe en orientant les investissements européens vers les objectifs que l'Union s'est fixés en la matière (dans sa stratégie «Europe 2020»).

La focalisation sur un nombre plus limité de priorités d'investissement s'inscrivant dans ces objectifs sera au cœur des nouveaux contrats de partenariat que les États membres concluront avec la Commission européenne. Des valeurs cibles à atteindre seront déterminées clairement et une réserve financière de performance sera constituée pour récompenser les régions qui progressent le mieux vers leurs objectifs. Pour faire en sorte que les effets des investissements européens sur la croissance et l'emploi ne soient pas compromis par des politiques macroéconomiques risquées ou par des capacités administratives limitées, la Commission pourra demander la révision de programmes ou suspendre le financement si des mesures correctives ne sont pas prises.

Les effets du financement seront aussi renforcés grâce à une simplification et à une harmonisation des règles applicables aux divers Fonds, y compris ceux qui ont trait au développement rural ainsi qu'aux affaires maritimes et à la pêche. Un seul ensemble de règles s'appliquera à cinq Fonds différents. En outre, une démarche plus intégrée sera adoptée pour faire en sorte que les différents Fonds répondent à des objectifs cohérents et que leurs effets se renforcent mutuellement.

Les propositions présentées aujourd'hui stimuleront en particulier les investissements sociaux, ce qui permettra aux citoyens de relever les défis futurs sur le marché du travail – le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et un nouveau programme pour le changement social et l'innovation sociale viendront compléter et renforcer le Fonds social européen.

Johannes Hahn, commissaire à la politique régionale, a déclaré: *«La politique de cohésion a déjà beaucoup contribué au développement de la prospérité dans l'Union. Cependant, compte tenu de la crise économique, elle doit maintenant devenir un moteur de croissance et de compétitivité. Nos propositions intensifieront encore le fonctionnement des Fonds de l'UE. En ciblant les investissements sur les facteurs clés de la croissance – les PME, l'innovation, l'efficacité énergétique –, nous obtiendrons des effets plus marqués. En outre, nous avons modernisé la politique en introduisant des conditions pour garantir l'efficacité et l'obtention de résultats, en prévoyant des mesures incitatives pour les plus efficaces et en simplifiant les procédures.»*

László Andor, commissaire chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, a ajouté: *«Cette proposition intégrée renforce la dimension sociale de la politique de cohésion, car elle définit des parts minimales pour le Fonds social européen et donne plus de poids au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. La priorité accordée à la dimension humaine est un élément important des efforts que nous déployons pour sortir de la crise. Ces Fonds sont les leviers financiers qui traduisent nos politiques en éléments concrets sur le terrain pour des millions de citoyens, qui les aident à trouver du travail et qui contribuent à une reprise créatrice d'emplois.»*

Contexte

L'ensemble de mesures législatives comprend:

- un règlement général portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ce règlement permettra de mieux combiner les Fonds pour donner plus d'effet à l'action de l'Union;
- trois règlements spécifiques portant sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion;
- deux règlements concernant l'objectif de coopération territoriale européenne et le groupement européen de coopération territoriale (GECT);
- un règlement relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) et un règlement relatif au programme pour le changement social et l'innovation sociale;
- une communication sur le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE).

Prochaines étapes

Ces propositions vont maintenant être examinées par le Conseil et le Parlement européen en vue de leur adoption d'ici la fin de l'année 2012, pour que la nouvelle génération de programmes relevant de la politique de cohésion puisse débuter en 2014.

Les négociations relatives au cadre financier pluriannuel pour l'ensemble du budget de l'UE se poursuivront en parallèle. La Commission a déjà proposé d'affecter 336 milliards d'euros aux instruments de la politique de cohésion pour la période 2014-2020 ([IP/11/799](#)).

Les montants finaux alloués à chaque État membre et les listes des régions éligibles par catégorie ne seront arrêtés qu'après l'adoption définitive de l'ensemble de mesures législatives qui est sur la table aujourd'hui.

Pour une analyse plus détaillée, voir [MEMO/11/663](#).

La [semaine européenne des régions et des villes](#) («*Open Days 2011*») qui se tiendra du 10 au 13 octobre sera l'occasion, pour les différentes parties prenantes qui participent à la politique de cohésion, d'examiner les nouvelles propositions.

Les textes législatifs sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/proposals_2014_2020_en.cfm